



Grand-Duché de Luxembourg
Großherzogtum Luxemburg

Commune de
Gemeinde
Lorentzweiler

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de la commune de Lorentzweiler

Séance du 17 décembre 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 09.12.2020

Date de la convocation des conseillers: 09.12.2020

Présents : MM ROLLER, bourgmestre, Mme KIRSCH-HIRTT, MERSCH, échevins, ALEXANDER, BACH, GROFF, KREMER A, KREMER B. Mme NEY ép. PRIM, Mme SCHMIT, WIETOR, conseillers, FLENER, secrétaire

Point de l'ordre du jour: 1.2

OBJET: Modification de l'article 5 du règlement relatif à la protection contre le bruit du 29 juin 1990.

Le conseil communal,

Considérant l'article 5 du règlement relatif à la protection contre le bruit du 29 juin 1990 stipulant notamment l'interdiction de pétards et autres objets détonants (p.ex. feux d'artifice) à l'intérieur de l'agglomération ainsi qu'à une distance inférieure à 100 mètres sauf autorisation par le bourgmestre ;

Considérant les articles 3 et 4 de la loi du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie du COVID-19, telle qu'elle a été modifiée par la suite notamment les dispositions sur le couvre-feu et la distanciation sociale ;

Considérant que les mesures ont été prorogées jusqu'au 15 janvier 2021 ;

Estimant qu'il y a lieu de prendre toute disposition afin de limiter les rassemblements de personnes surtout au-delà des heures limites du couvre-feu ;

Estimant que l'utilisation des pétards et autres objets détonants (p.expl. feu d'artifice) font chaque année multitudes de blessés il y a lieu de prendre toute disposition pour éviter l'utilisation de ressources des services de santé pour une telle activité ;

Vu l'avis favorable du 17 décembre 2020 du Médecin-Inspecteur de la Direction de la Santé ;

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988 modifiée par la suite ;

Décide à l'unanimité des membres présents

De modifier l'article 5 du règlement relatif à la protection contre le bruit du 29 juin 1990 comme suit :
Interdiction de toute utilisation de pétards et autres objets détonants (p.expl. feux d'artifice) sur le territoire de la commune de Lorentzweiler.

Et prie l'autorité supérieure d'approuver la présente modification.

Ainsi délibéré date qu'entête

Le conseil communal,
Lorentzweiler, le 20 décembre 2020

Le Bourgmestre,
Jos ROLLER,

Le Secrétaire,

Fränk FLENER,